

*République Démocratique du Congo*  
*Gouvernement de la République*



MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES MINES

ARRETE INTERMINISTERIEL N° .....<sup>00282</sup> /CAB.MIN/MINES/01/2021  
ET N° .....<sup>087</sup> /CAB.MIN/FINANCES/2021 DU ...<sup>21 AVR. 2021</sup>.....  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DE LA LISTE DE BIENS A  
IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA  
SOCIETE NEW MINERALS INVESTMENT SARL

---

**LE MINISTRE DES MINES**

**ET**

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 Juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 10/001 du 20 Août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 Février 2013 ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 10/002 du 20 Août 2010 portant Code des Douanes, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 18/002 du 13 Mars 2018 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 011/2012 du 21 Septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation telle que modifiée et complétée à ce jour ;



Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vices-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 Novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée par la Loi des Finances ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 Décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du **29 Janvier 2021** par la **Société New Minerals Investment Sarl**, en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du **04 Février 2021** ;

Considérant la nécessité ;

## **A R R E T E N T :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier ci-jointe, présentée par la **Société New Minerals Investment Sarl**, en sa qualité de détentrice du **Permis d'Exploitation n° 13235 du 29 Juillet 2016** se trouvant dans le Territoire de Kambove, en Province du Haut-Katanga et dont références ci-dessous :

- Siège : 86, Route de Lubumbashi, Quartier Mission, Commune de Likasi, Province du Haut-Katanga ;



- Numéro d'identification Nationale : 6 – 128 – N 48837 N ;
- Numéro RCCM : CD/L'SHI/RCCM/16 - B – 099 ;
- Numéro d'impôt : A 0906593 C.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **26.700.820,00 USD** (Dollars Américains Vingt-six millions sept cent mille huit cent vingt).

### Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la **Société New Minerals Investment Sarl** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

### Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

### Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

..

Fait à Kinshasa, le 21 AVR 2021

LE MINISTRE DES FINANCES

SELE YALAGHULI

LE MINISTRE DES MINES

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

#### Abréviations :

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétaire Général des Mines
- D.G.D.A.
- R.C.C.
- O.C.C.
- ANAP
- C.A.L.B./Direction des Mines
- Sot New Minerals Investment Sarl

## ANNEXE

### LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE NEW MINERALS INVESTMENTS

#### (AVENANT 2)

N°	Description	Unité	Quantité	P.U (\$US)	P.T(\$US)
<b>A. EQUIPEMENT</b>					
<b>1. Machines et équipements de traitement des matières en utilisant la variation de température; Appareil de fusine acide sulfuré</b>					
1	Pièces de rechange pour machines et équipements de traitement	Tonne	33	4 932,00	162 756,00
Sous-Total 1					162 756,00
<b>2. Appareils de levage</b>					
2	Pièces de rechange pour grue electrocinétique à poutre seule	Tonne	20	5 590,00	111 800,00
Sous-Total 2					111 800,00
<b>3. Véhicules spéciaux et engins des travaux</b>					
3	Camion du transport (Berne Tata Prima 4036K)	PCS	50	44 120,00	2 206 000,00
4	Voiture de transport (Pick-up Tata Xenon DC 2.2 4X2)	PCS	10	36 760,00	367 600,00
	Elevateur (EP 20 CN chariot électrique)	PCS	10	17 790,00	177 900,00
6	Excavateur (Pelle hydraulique Cat 320 D)	PCS	50	279 410,00	13 970 500,00
7	Chargeuse (chargeuse sur pneu Cat 950 GC)	PCS	18	63 970,00	1 151 460,00
8	Compacteur hydraulique (Compacteur mono cylindre Cat CS-563)	PCS	6	52 940,00	317 640,00
9	Pièces de rechange pour véhicules spéciaux et engins de travaux	Tonne	150	16 870,00	2 531 100,00
Sous-Total 3					20 584 200,00
<b>B. Production minéral</b>					
<b>4. Sel; terres et pierres; plâtres matériel, la chaux et du ciment</b>					
10	Chaux hydraulique	Tonne	550	76,00	41 800,00
Sous-Total 4					41 800,00
<b>C. Produits chimiques et des Industries concemants</b>					
<b>5. Divers produits chimiques</b>					
11	Soufre	Tonne	40 000	150,00	6 000 000,00
Sous-Total 5					6 000 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>26 700 820,00</b>

Vu pour être annexé à l'Arrêté interministériel n° 002/02 /CAB.MIN/MINES/01/2021 n° 087/CAB.MIN/  
VANCES/2021 du 21 AVR 2021. Portant approbation de la liste des biens à  
importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société NEW MINERALS INVESTMENTS

Fait à Kinshasa, le

21 AVR 2021

Le Ministre des Finances

José SELE YALAGHULI

Le Ministre des Mines

Willy KITOBO SAMSONI